



DÉCISION DU MAIRE N°26-002

CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAÎTRE CLAIRE PATRUX DANS LE CADRE DE L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU BÉNÉFICE D'UN AGENT MUNICIPAL

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation du fonctionnaire relatif au droit à la protection fonctionnelle,

Vu la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°26/004 en date du 6 janvier 2026 portant octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de l'agent de Police Municipale 1393 pour des faits d'outrage à agent public,

Considérant que ladite délibération donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts mandatés par la Commune,

Considérant que l'agent de Police Municipale 1393 de la Ville d'Aubergenville bénéficie de la protection fonctionnelle suite à des faits survenus dans l'exercice de ses fonctions le 5 septembre 2025,

Considérant que l'affaire pour laquelle la protection fonctionnelle lui a été octroyée est appelée à l'audience le 10 février 2026,

Considérant l'obligation de la collectivité d'indemniser son agent placé sous protection fonctionnelle, il convient de conclure une convention d'honoraires avec Maître Claire Patrux qui représente l'agent de Police Municipale 1393 dans la procédure pénale en cours.

DÉCIDE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20260114-DEC26_002-R

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'honoraires tripartite à intervenir entre la Commune d'Aubergenville, l'agent de Police Municipale 1393 et Maître Claire Patru, avocate au Barreau de Paris.

Article 2 : De fixer et de régler les honoraires de Maître Claire Patru, avocate au Barreau de Paris, demeurant 60 rue des Dames, à Paris (75017), de manière forfaitaire s'élevant à 1.666,67 € HT soit 2.000,00 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage, notification ou publication).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Aubergenville, le 14 janvier 2026

